



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 120/20

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
Réhabilitation de la toiture de deux locaux situés à l'intérieur du Parc Palauda

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de la toiture de deux locaux situés à l'intérieur du Parc Palauda,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres en date du 19 octobre 2020, deux entreprises ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée le 30 octobre 2020 à 12h,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de la société **PAYRE et FILS** répond le mieux à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec:
SARL PAYRE et FILS
14, rue Concorde - 66 170 MILLAS

Pour un montant total de 27 313.60 € HT soit 32 776.32 € TTC décomposé comme suit :

- INSTALLATION DE CHANTIER : 2 500.00 € HT
- DEMOLITION ET DEPOSE : 3 850.00 € HT
- TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE : 3 688.75 € HT
- CHARPENTE BOIS : 3 769.65 € HT
- COUVERTURE : 8 545.50 € HT
- TRAVAUX DE ZINGUERIE : 2 919.70 € HT
- TRAITEMENT DES BOIS : 2 040.00 € HT

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12 novembre 2020



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.